



MINISTÈRE DES ARMÉES



CENTRE INTERARMÉES DU SOUTIEN
MÉTIERS ET CONTRÔLE INTERNE

CLAUSE
DE CODIFICATION
OTAN
PAR VOIE
ADMINISTRATIVE

Edition :
Juillet 2024
V4

Annule et remplace tous documents antérieurs

1	TABLE DES MATIÈRES	
2	OBJECTIF	2
3	DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE.....	2
4	DOCUMENTS APPLICABLES	2
5	GÉNÉRALITES	2
6	EXÉCUTION DE LA PRESTATION.....	3
6.1	FOURNITURE DE LA DOCUMENTATION TECHNIQUE.....	3
6.2	DÉROULEMENT ET DÉLAIS D'EXÉCUTION	3
7	ASPECTS FINANCIERS.....	4
8	GLOSSAIRES	5
9	VALIDATION	6

2 OBJECTIF

En vue de la réalisation par l'administration des travaux d'identification suivant le système OTAN de codification (SOC), cette clause définit les obligations du titulaire d'un marché en matière de fourniture et de recueil de la documentation technique nécessaires pour la codification des articles de ravitaillement retenus au titre du présent marché. Les articles de ravitaillement sont définis comme les biens relevant périmètre de gestion du SCA, faisant l'objet d'un suivi logistique car présentant un intérêt logistique et / ou comptable.

3 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- a) arrêté relatif à la nomenclature interarmées, à l'organisation de la codification des matériels et à l'insertion dans les marchés d'une clause de codification des matériels – 05 juillet 2022 ;
- b) circulaire relative à la nomenclature interarmées en France du 24 mai 2023;
- c) instruction n°001182/DEF/EMA/OL.4/NP relative à la politique générale de mise en œuvre de la nomenclature interarmées « système OTAN » du 23 juin 2003.

4 DOCUMENTS APPLICABLES

- a) manuel de nomenclature [14N] – version 3.0 du 06 octobre 2022 ;
- b) manuel des procédures du système de nomenclature OTAN [14P] – Version 2.11 d'octobre 2017 ;
- c) spécification de codification [ST_050110_CIMD] – Edition 2.0 du 03/07/2024.

Nota : Les documents cités ci-dessus, sont disponibles sur demande auprès de la section codification du SCA.

5 GÉNÉRALITES

L'arrêté ministériel du 05 juillet 2022 prescrit le recours à la nomenclature interarmées utilisée au sein du Ministère des Armées par les structures chargées de l'approvisionnement et de la gestion, par les organismes techniques et par les instances chargées de la standardisation du matériel. Cette nomenclature s'appuie sur le système OTAN de codification et sur des règles nationales qui viennent le compléter.

La circulaire relative à la nomenclature interarmées en France du 24 mai 2023 oblige tous les titulaires de contrats de fournitures, passés en France ou à l'étranger par les services du Ministère des Armées, à fournir toute la documentation technique nécessaire à l'identification, selon le SOC, des articles (produits manufacturés, rechanges, accessoires ou outillages) destinés à entrer en approvisionnement pour le ravitaillement des armées.

A ce titre, le titulaire du présent marché de fournitures s'engage à fournir cette documentation technique au service du commissariat des armées (SCA), que ces articles soient conçus par lui-même, ses sous-traitants ou livrés par ses fournisseurs et ce, quelle que soit leur provenance, nationale ou étrangère. S'il y a lieu, le titulaire doit prendre toutes les dispositions pour retransmettre cette clause et obtenir les données techniques de la part de ses sous-traitants et fournisseurs.

De plus, le titulaire s'assurera de la transmission au centre d'identification des matériels de la Défense (CIMD) des données suivantes pour les articles de production du périmètre contractuel :

1. Documentation nécessaire à l'identification, la description le cas échéant et la codification des articles conformément aux spécifications techniques relatives à l'exécution des projets d'identification et de codification (ST_050110_CIMD); documentation en langue française ou à défaut anglaise.
2. Nomenclature combinée à huit chiffres (NC8) accompagnée le cas échéant du code de la nomenclature générale des produits (NGP), éléments disponibles sur www.douane.gouv.fr.
3. Code ONU des marchandises dangereuses (sauf si livrable défini au titre de la liste d'articles de ravitaillement).
4. Illustration : au moins une photographie ou vue de conception de l'article de production (les exigences techniques pour la résolution, le format, le nommage... sont précisés dans les spécifications techniques ST 050110 du CIMD).

Documentation, photographies, codes NC8 et codes ONU seront transmis par l'organisme de codification agréé via les outils ou fichiers adaptés suivant les spécifications techniques du CIMD selon une périodicité mensuelle pour l'ensemble des articles identifiés dans le mois. Le transfert de la

documentation sera réalisé par les moyens compatibles avec le niveau de sécurité exigé :

- Téléchargement à partir d'internet ;
- Conteneur chiffré si besoin envoyé aux adresses suivantes :
cimd.charge-documentation.fct@intradef.gouv.fr (intradef)
ou
cimd.charge-documentation.fct@def.gouv.fr (internet) ;
- envoi sur support numérique directement au CIMD.

6 EXÉCUTION DE LA PRESTATION

6.1 FOURNITURE DE LA DOCUMENTATION TECHNIQUE

Le titulaire du marché présente une documentation technique juste et suffisante pour identifier les articles selon les prescriptions du CIMD (cf. chapitre 3-d : guide 14G11) et suivant le type de codification précisé par la section codification du SCA. Il est seul responsable de la production de cette documentation pour tous les articles fabriqués par lui-même ou acquis auprès de ses sous-traitants et fournisseurs, dans les délais prévus contractuellement.

Cette documentation est rédigée en langue française pour l'ensemble des articles. Pour les articles étrangers, la documentation sera également rédigée en langue anglaise au minimum. Elle inclut les dessins techniques, les références des normes, les spécifications, les documents techniques connexes et, s'il y a lieu, les restrictions d'approvisionnement (contrôle d'origine, contrôle de qualité). Elle peut être mise à disposition soit sur support papier, soit sur support informatique au format PDF d'Adobe, soit en donnant au SCA un accès à ces données dématérialisées, disponibles à une adresse spécifique de site Internet, lorsque cette solution est appropriée et disponible.

Par ailleurs, pour chaque article livré au titre du présent marché, le titulaire s'engage à lister, sur un tableau récapitulatif, les éléments suivants :

- coordonnées, raison sociale, code entreprise NCAGE du fabricant primaire (détenteur légal du modèle) ;
- les dénominations et références commerciales utilisées ;

Si l'article en possède :

- la référence et le numéro de dessin utilisés ;
- les coordonnées, la raison sociale et le code entreprise NCAGE du revendeur ;
- les informations éventuelles sur l'utilisation dans l'article de matières dangereuses pour la santé ou pour l'environnement ;
- le numéro de nomenclature OTAN (NNO) existant.

Ce tableau récapitulatif est communiqué à l'administration sous la forme d'un fichier informatique, compatible EXCEL ou sur support papier à en-tête du titulaire.

6.2 DÉROULEMENT ET DÉLAIS D'EXÉCUTION

L'identification OTAN des articles **devra être réalisée avant la passation du premier bon de commande**, conformément à la circulaire relative à la nomenclature interarmées en France du 24 mai 2023, d'où l'importance pour le titulaire du marché de respecter les délais d'envoi de la documentation technique, qui conditionnent le démarrage des travaux de codification par la section codification du SCA.

A compter du lendemain de la notification du marché, **le titulaire dispose de quinze jours calendaires**, sauf délais particuliers spécifiés dans le marché, pour faire parvenir la documentation technique et le tableau récapitulatif décrit ci-dessus au Responsable Identification OTAN du SCA. Pour ce faire :

- Il utilise la lettre recommandée avec accusé de réception (AR) pour l'envoi des documents à l'adresse suivante (SCA / CIMCI / DIV SI / BARD / Section Codification – Quartier général ESTIENNE - 11, rue de Groussay – BP 50098 78513 RAMBOUILLET Cedex) ;

ou :

- il utilise l'adresse mail : cimci-codif-otan.admin.fct@intradef.gouv.fr

Ou :

- Il fournit une adresse électronique permettant le téléchargement de la documentation technique par la section codification du SCA.

Dans le cas d'une documentation incomplète, l'acheteur, le RIO et la section de codification du SCA peuvent solliciter le titulaire afin d'obtenir un complément d'information. **Il est alors demandé au titulaire de représenter son travail dans un délai de 7 jours calendaires à compter de la réception de la demande**, sauf délais particuliers spécifiés au marché.

Tout retard dans la remise de la documentation technique au RIO ou des compléments d'informations demandés par le RIO sera pénalisé à hauteur de 50€ par jour de retard.

Pendant la durée du marché, le titulaire devra pour les cas énumérés ci-dessous, demander et obtenir la validation de l'acheteur avant toute modification des articles :

- changement d'un article au profit d'un autre ;
- évolution dans la réalisation d'un article ou d'un sous-ensemble ;
- évolution d'un élément du groupe fabricant-référence (GFR) d'un article, au sens du CIMD (code fabricant et référence du fabricant primaire).

D'une façon plus générale, le titulaire informera l'acheteur, le RIO et la section de codification du SCA de toute modification intervenant sur les articles de ravitaillement, objets du présent marché, pouvant entraîner une révision de l'identification OTAN.

Enfin, le titulaire doit s'assurer de la bonne prise en compte des termes contractuels de planification par ses sous-traitants et partenaires afin de livrer la documentation dans les délais impartis.

7 ASPECTS FINANCIERS

La section de codification du SCA (section 98) sous responsabilité du RIO du SCA, est chargée de certifier que la prestation fournie est conforme aux dispositions contractuelles, autorisant l'édition, par l'acheteur, de la décision d'admission.

La prestation de fourniture des données techniques est partie intégrante du marché et ne fait donc pas l'objet d'une facturation spécifique.

8 GLOSSAIRES

AQF	Assurance Qualité Fournisseur adoptée par le CIMD.
CCAG	Cahier des Clauses Administratives Générales pour les marchés publics industriels
MI / FCS	(MI) ou les marchés de fournitures courantes et de service (FCS).
CCAP	Cahier des Clauses Administratives Particulières.
CCQ	Constat de Conformité de la Qualité.
CIEC	Centre Interarmées du soutien Equipements Commissariat .
CIM	Centre Interarmées du soutien Multiservices.
CIMCI	Centre Interarmées du soutien Métiers et Contrôle Interne.
CIMD	Centre d'Identification des Matériels de la Défense qui est le bureau national de nomenclature français et correspondant de l'OTAN à ce titre, BP 10, 35998 Rennes Armées.
Codification OTAN	Action d'identifier un article selon les usages de l'OTAN et de lui attribuer un numéro OTAN à 13 chiffres (NNO).
DGA	Direction Générale de l'Armement.
GFR	Groupe Fabricant Référence, composé du code fabricant (encore appelé NCAGE) attribué à celui-ci par l'OTAN et de la référence avec laquelle le fabricant désigne l'article d'une manière indubitable.
IPL	Initial Provisioning List (en français LAR : Liste d'Articles de Ravitaillement).
NCAGE	Code Fabricant.
NNO	Numéro de Nomenclature Otan à 13 chiffres.
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.
PFC	Plates-formes du Commissariat.
RIO	Responsable Identification OTAN.
SACRAL	Système d'Aide à la Codification et à la Recherche d'Articles pour la Logistique : logiciel utilisé pour effectuer, contrôler et valider les travaux de codification.
SCA	Service du Commissariat des Armées.
Section 98	Section codification OTAN du SCA pour le CIMD.
SOC	Système OTAN de codification.
STANAG	Standard Agreement de l'OTAN. La France est signataire des Stanag 3150, 3151 et 4177, entre autres.
Type de codification	Le type retenu définit le niveau de précision de la description des articles à codifier OTAN (type 1, 2 ou 4).

9 VALIDATION

Grade, nom, prénom	Fonction ¹	Date	Signatures
CDT AUCORDIER	RIO / SCA		

Grade, nom, prénom	Fonction ¹	Date	Signatures
Le commissaire général de 1ère classe François TREMENBERT	Directeur du CIMCI		

¹ Selon les fonctions et les appellations en cours.